PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4463-6 du Code du travail

Date de mise à jour : 2 Juin 2025

Notre analyse

L'employeur doit par ailleurs définir les modalités de signalement et de secours face aux indices de malaise ou de détresse afin de s'assurer qu'ils sachent identifier les symptômes chez eux et leurs collègues, et puissent réagir.

Ces modalités de signalement doivent être portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au SPST.

Pour mémoire, l'épisode de chaleur intense est l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge » :

- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices bio-météorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Article R4463-6 du Code du travail

L'employeur définit les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur et, plus particulièrement, aux travailleurs isolés ou éloignés.

Elles sont portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Les 4 niveau de vigilance

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Site de Météo France

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Quelles mesures de prévention mettre en place face aux fortes chaleurs ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Les risques liés aux fortes chaleurs doivent-ils figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Qui doit fournir l'eau sur le chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil